

affirme que cela entraîne des frais administratifs considérables mais pour les pêcheurs, la subvention n'est vraiment qu'une paille car elle ne dépasse guère \$12 par an pour chaque pêcheur qui la réclame.

• (3.50 p.m.)

J'admets que les frais d'administration sont trop élevés mais je vous ferai observer de nouveau qu'il n'y a absolument rien dans la loi sur les pêches maritimes qui oblige le gouvernement à payer cet intérêt à titre d'indemnité. C'est le point que je soulève. L'argent est versé à l'intention des pêcheurs. L'article 2 de la loi stipule:

Le gouverneur en conseil peut autoriser le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, d'une subvention annuelle n'excédant pas cent soixante mille dollars, pour aider au développement des pêches maritimes du Canada, encourager la construction et le rééquipement de navires de pêche perfectionnés et améliorer la condition des pêcheurs.

Rien dans cet article ne mentionne que l'argent doit être payé à titre d'indemnité. Il précise «pour aider au développement des pêches maritimes du Canada.»

**L'hon. M. Davis:** Le député devrait dire cela à cet ami qui prétend qu'il faut verser la subvention aux pêcheurs.

**M. McQuaid:** C'est uniquement parce que l'article 3 dit que cette subvention doit être affectée «à ces objets, aux époques et d'après les versements, chaque année, que prescrit le Gouverneur en Conseil». Remarquez, monsieur l'Orateur, que l'article dit «chaque année». Cette loi était en vigueur l'année dernière mais le gouvernement n'a pas versé les \$160,000 exigés aux termes de la loi.

L'article 7 stipule notamment:

Le Gouverneur en Conseil peut, à l'occasion, établir les règlements qu'il croit nécessaires ou utiles concernant le paiement de ladite subvention...

En vertu de l'article 7 de la loi, le gouvernement doit maintenant verser chaque année ces \$160,000 au profit des pêcheurs. C'est une subvention payée à chaque pêcheur. Je le répète encore une fois, il n'y a absolument rien dans cette loi qui oblige le gouvernement à effectuer le versement de cette manière.

**L'hon. M. Davis:** C'est exact.

**M. McQuaid:** Les fonds sont là affectés à l'aide aux pêcheurs et je dis au ministre, s'il veut continuer à se servir de cet argent au profit des pêcheurs, qu'il n'abrogera pas cette loi.

**Des voix:** Bravo!

**M. McQuaid:** Cette loi est notre seule garantie que ces 4 millions de dollars seront utilisés aux fins prévues originellement. J'ai entièrement confiance dans la parole du ministre s'il déclare que l'argent sera utilisé pour aider les pêcheurs, il a probablement raison. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que notre ministre actuel ne sera pas toujours ministre des Pêches, et qui sait si le prochain ne décidera pas d'employer ces 4 millions pour aider le Centre des Arts d'Ottawa. En dépit des déclarations du ministre, il s'agit de fonds en dépôt, devant servir à l'avantage des pêcheurs. C'est un fait reconnu par l'ancien gouvernement qui a adopté ce bill. Dans l'article 2, il est question d'une subvention annuelle ne dépassant pas \$160,000 pour aider au développement des pêches maritimes du Canada.

Cet argent en dépôt ne devrait servir à rien d'autre qu'au bénéfice de nos pêcheurs. Si le gouvernement veut vraiment garantir la continuité de ces paiements, il n'a qu'à modifier les règlements de façon que les intérêts sur les \$160,000 ne représentent pas \$12.50 ou \$13 pour chaque pêcheur. Il faudrait trouver un autre moyen qui garantirait aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Québec et d'ailleurs que l'argent servira à l'usage prévu à l'origine. C'est tout ce que nous demandons. Nous voulons avoir la garantie que cet argent continuera d'être utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné et la seule garantie durable que nous ayons est la loi actuelle, qui fait partie de la législation canadienne.

**L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts):** Monsieur l'Orateur, les subventions en général ne sont pas une solution. Au mieux, elles sont des expédients et, à mon avis, une subvention sous forme de prime à la pêche n'est qu'un expédient. Ce n'était qu'un pis-aller dans les années 1880, et encore assez piètre. En général, ces subventions sont comme des béquilles; on ne peut s'en servir trop longtemps sans prendre de mauvaises habitudes. Je crois que sous ce rapport, nous avons pris des mauvaises habitudes.

En tant que ministre des Pêches, je veux par-dessus tout rehausser le prestige de l'industrie. Je voudrais que notre industrie de la pêche commerciale puisse faire ses frais. Je voudrais pouvoir dire que nos pêcheurs commerciaux ne doivent rien à personne. Je voudrais pouvoir montrer avec fierté une industrie de la pêche florissante et indépendante, une industrie qui puisse soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et qui ne soit plus entravée par des lois désuètes et gênantes comme la loi sur les pêches maritimes.